

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2023
COMMUNE DE BIESLES

La réunion a débuté le 9 juin 2023 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur ANDRE Michel.

Membres présents :

Monsieur ANDRE Michel
Monsieur BAVEREL Emmanuel
Monsieur BROTHIER Michel
Madame LAMBERT Cendrine
Madame MARIVET Nadine
Monsieur OLIVAIN Laurent
Madame PERRUT-GAULT Marie-Christine
Madame ROUSSEL Christine

Membres absents représentés :

Monsieur CHAGNET Jean-Yves Pouvoir donné à M ANDRE Michel
Monsieur ENCINAS David Pouvoir donné à M OLIVAIN Laurent
Monsieur GRATAROLI Jérôme Pouvoir donné à M BAVEREL Emmanuel
Madame MARCHAL Bernadette Pouvoir donné à M BROTHIER Michel
Monsieur ZEMIHAI Alain Pouvoir donné à Mme ROUSSEL Christine

Secrétaire de séance : Madame ROUSSEL Christine

Le quorum (plus de la moitié des 13 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

DEL017_2023 - 1-Droit de préemption
DEL018_2023 - 2- Budget - Attributions de subventions aux associations 2023
DEL019_2023 - 3 - Budget - Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57
DEL020_2023 - 4 - Budget- Taxes TOEM
DEL021_2023 - 5 - SPL-Xdemat - Répartition du capital social de la société publique locale
DEL022_2023 - 6 - Forêt - Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC
DEL023_2023 - 7 - Voirie 2023 - Validation du projet et demande de subvention
- Questions diverses

DEL017_2023 - 1-Droit de préemption
--

Le conseil prend acte de ces décisions

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à la délégation reçue le 25 mai 2020, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain, sur les immeubles suivants :

- Section ZP61, d'une superficie totale de 851 m², sis 20 rue de Lorraine, à Biesles 52340, appartenant à Monsieur Pascal CHAMPION domicilié 20 rue de Lorraine, 52340 BIESLES.
- Sections AC 207,217,209 et 914, d'une superficie totale de 470m², sis 6 Grande Rue, à Biesles 52340, appartenant à Madame Huguette MICHAUT domiciliée 1 rue Terrail Lemoine - EHPAD, 52400 BOURBONNE LES BAINS.

- Section AD903, d'une superficie totale de 213 m², sis 34 rue d'Ageville, à Biesles 52340, appartenant à Monsieur Guy MARGUERIT domicilié 19 rue Mémassé, 52340 BIESLES.
- Section AC517, d'une superficie totale 496 m², sis 10 rue du 8mai, à Biesles 52340, appartenant à Madame Christiane DESPRES domiciliée 10 rue du 8 mai, 52340 BIESLES.
- Sections AD 260 et AD 252, d'une superficie totale 178 m², sis 21 rue d'Ageville, à Biesles 52340, appartenant à Madame Catherine PICARD et Monsieur Francis PICARD domiciliés 7 rue des fleurs, 52000 SEMOUTIERS-MONTSAON.

DEL018_2023 - 2- Budget - Attributions de subventions aux associations 2023
--

13 voix pour

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer les subventions suivantes :

Détail de l'article 6574	Montants 2022	Montants 2023
Biesles Tandem	200	200
Alliance Nordendorf-Biesles	/	920
Association des bleuets de France	/	200
Amicale des Sapeurs Pompiers	460	460
Amicale Anciens Combattants	150	150
Assoc. Parents d'élèves Biesles	230	230
Association Donneurs de Sang	50	50
Coopérative scolaire maternelle	350	350
Coopérative scolaire élémentaire	470	470
Coopérative scolaire élémentaire (Participation exceptionnelle)		250
Association Etoile Biesloise et Nogentaise	400	400
Judo Club Nogentais	125	125
Comité 52 Ligue National contre le cancer	100	100
La Prévention Routière	100	100
Pole Sports et Loisirs de Biesles	800	800
Union Sportive Biesles Foot	800	800
Pétanque du Val Moiron	125	125
La Country du Puits	100	100
Association Spina Bifida	150	150
Club d'Animation et Loisirs (3ème Age)	200	300
Association les Biesloises Pétilantes	200	200
ADMR	150	150
ADMR Nogent	150	150
Les Amis des Vieux Jours	100	100
Association Tedali	160	160
Ass Restaurants Cœur Haute-Marne	150	150
AFM (Téléthon)	200	200
**Ass Les Puits des Mèziens (Le Puits)	450	/
Animation du 13 juillet – société de chasse	450	450
Assoc Les Amis de Félix	200	200
Les Amis de la Tour	500	500
Sous total	7720	8540
Provision pour subventions	15280	14460
Total	23000	23000

- **Précise** que les fonds seront versés aux associations, sous réserve de remettre au secrétariat les statuts avec la composition du bureau, le rapport d'activité de l'exercice antérieur ainsi que le bilan financier et un relevé d'identité bancaire ou postal.

DEL019_2023 - 3 - Budget - Application de la fongibilité des crédits pour la nomenclature M57

13 voix pour

Le Maire expose qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2022, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget principal de la commune.

C'est dans ce cadre que la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Municipal l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée.

Cette disposition permettrait d'amender dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT.

En outre, cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **Décide** d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

DEL020_2023 - 4 - Budget- Taxes TOEM

13 voix pour

Mr le Maire informe le conseil municipal que la participation communale à verser à la communauté d'agglomération de Chaumont pour l'année 2023 au titre de l'enlèvement des ordures ménagères, s'élève à 133 959,15 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** le taux 2023 de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 15%.

13 voix pour

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Mi-mars 2023, SPL-Xdemat comptait 3 184 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social,
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social, conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- **De donner** pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

DEL022_2023 - 6 - Forêt - Renouvellement d'engagement à la certification forestière PEFC

13 voix pour

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°028-2019 du 1^{er} Avril 2019 relative au renouvellement de l'adhésion PEFC.

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'adhésion de la commune au processus de certification PEFC va prendre fin le 31 décembre 2023.

Ce label permet d'apporter aux produits forestiers les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité et la gestion durable de la forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de reconduire son adhésion pour une période de 5 ans à compter de Janvier 2024,
- **S'engage** à respecter et à faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt communale, les règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **Accepte** les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autoriser à consulter à titre confidentiel tous les documents, que je conserve au moins pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier à PEFC Grand Est.
- **S'engage** à mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes, sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepte** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **S'engage**, en cas de modification de ma surface, à informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Grand Est.
- **Autorise** le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

DEL023_2023 - 7 - Voirie 2023 - Validation du projet et demande de subvention
--

13 voix pour

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le programme de voirie 2023 incluant la réfection des rues/impasses suivantes :

- Rue du 8 mai
- Impasse du 8 mai
- Rue du Banc

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de valider le programme de voirie 2023 tel que décrit ci-dessus, pour un montant total de 89 512,80 € HT.
- **Sollicite** des subventions auprès du Conseil Départemental et tout autre organisme susceptible de financer ce projet et sollicite l'autorisation de commencer les travaux avant attribution de l'aide.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h00.